

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 MARS 2010 – 19 h 00**

Etaient présents :

M. CHARVIN Jean-Claude, Mme FAVERGEON Geneviève, M. GOURBIERE Nicolas, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard (jusqu'au rapport n° 10-03-09), Mme MARCHAND-COGNET Colette, M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, Mme MOLERO Marielle, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, Mme LACOUR Jacqueline (à partir du rapport n° 10-03-03), M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie (à partir du rapport n° 10-03-02), Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent,

Avaient donné pouvoir :

**M. MOLINA Patrice à M. CHARVIN Jean-Claude,
M. CHARNI Abdelkader à M. FRAIOLI René,
M. CALTAGIRONE Pascal à M. ROUSSET Jean-Louis,
Mme LACOUR Jacqueline à Mme DOTTO Corinne (jusqu'au rapport n° 10-03-03),
M. POINT Jean à Mme CORTINOVIS Martine,
Mme FARIGOULE Christiane à M. ROYON Vincent,
Mme MASSON Eliane à M. BONY Vincent.**

Absente :

Mlle KERGOT Virginie (jusqu'au rapport n° 10-03-02)

M. le Maire aborde l'ordre du jour et précise que la question de la crèche Riv'Mômes sera examinée en fin de séance suite à la demande des membres de l'opposition.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 10-03-01 : Avancements de grade : Modification des ratios promus / promouvables
Rapporteur : M. le Maire

Par délibération n° DEL-2007-095, en date du 30 août 2007, le conseil municipal a adopté les ratios d'avancement de grade pour les agents des catégories A, B et C de la commune de Rive de Gier.

Un décret du 29 décembre 2009 a modifié les modalités d'avancement de grade pour les agents de catégories C pour passer de l'échelle 3 à l'échelle 4, en créant une voie d'accès possible à l'ancienneté en plus de celle existante suite à la réussite de l'examen professionnel. Il est donc nécessaire de préciser le ratio affecté à cet avancement.

Il convient également de déterminer des ratios supplémentaires pour l'accès à des grades qui n'étaient pas prévus dans la délibération d'origine, en particulier au niveau de la filière sécurité catégorie B, en l'absence d'agent titulaire concerné lors de la prise de la délibération initiale.

Le reste de la délibération d'origine reste inchangé.

Les conditions d'ancienneté définies pour chaque grade devront être réalisées au 1^{er} janvier de l'année d'attribution de l'avancement.

Ces nouvelles dispositions seront soumises au Comité Technique Paritaire du 19 mars 2010. Son avis sera communiqué en séance du conseil.

Les nouveaux ratios créés par la délibération présente sont d'application immédiate.

1. Catégories C - Pour passer de l'Echelle 3 à l'Echelle 4

Le décret du 29 décembre 2009 a donc modifié les modalités d'avancement pour passer de l'échelle 3 à 4 en créant deux voies d'accès possibles, une par voie d'examen professionnel, et une au choix, sous réserve de conditions d'ancienneté dans les deux cas et dans le respect d'une stricte proportion qui ne peut être inférieure pour les nominations au titre de l'examen professionnel au tiers du nombre total des nominations prononcées sur un grade donné.

En conséquence, il est proposé pour notre ville que soient automatiquement nommés les agents détenteurs au 1^{er} janvier de l'année d'avancement de l'examen professionnel avec une nomination à l'ancienneté pour deux nominations à l'examen professionnel. Néanmoins, si l'application de cette proportion empêche toute nomination sur une année donnée, cette dernière pourra être ramenée à une nomination à l'ancienneté pour une nomination à l'examen professionnel.

Si par application de ces dispositions, aucune nomination n'a cependant pu être prononcée au cours d'une période d'au moins trois années, un avancement sera possible en application de l'ancienneté seule.

2. Catégories B

En plus des ratios existants depuis la délibération du 30 août 2007, il est créé deux ratios supplémentaires du fait de nouveaux bénéficiaires actuels ou à venir sur les grades d'avancements catégorie B de la filière Sécurité:

Grade d'avancement	RATIOS
Filière Sécurité	
Chef de service de PM de classe exceptionnelle	30%
Chef de service de PM de classe supérieure	50%

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'adopter ces nouvelles modifications et créations de ratios promus/promouvables mis en place au sein de la commune de Rive de Gier pour les avancements de grade, et de modifier et compléter en conséquence la délibération d'origine en date du 30 août 2007.

M. le Maire indique que le Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 19 mars 2010 a émis à l'unanimité un avis favorable à ces nouvelles dispositions.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité ces nouvelles modifications et créations de ratios promus/promouvables mis en place au sein de la commune de RIVE DE GIER pour les avancements de grade, et modifie et complète en conséquence la délibération d'origine en date du 30 août 2007.

FINANCES

Rapport n° 10-03-02 : Exonérations fiscales – Développement durable

Rapporteur : M. le Maire

La Ville de Rive de Gier souhaite favoriser le développement des énergies renouvelables et la maîtrise de l'énergie sur son territoire, s'engager (y compris sur son propre patrimoine) en faveur du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre et ainsi contribuer à l'objectif national ambitieux de parvenir à 25 % d'énergies renouvelables en France à l'horizon 2020.

Le Grenelle de l'environnement, initié par le gouvernement et en particulier Monsieur BORLOO en 2007, a débouché en novembre 2009 sur un certain nombre de mesures législatives et

règlementaires. En particulier l'article 1383-0 du Code Général des Impôts qui met en place un nouveau dispositif permettant aux collectivités locales d'exonérer temporairement de taxe foncière sur les propriétés bâties, les logements qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement ouvrant droit au crédit d'impôt sur le revenu.

Les logements concernés sont ceux qui ont été achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet de dépenses d'équipement d'économie d'énergie et/ou d'installation de production d'énergie renouvelable (cf. article 200 quater du Code Général des Impôts).

Le montant total des dépenses d'équipement doit être supérieur à 10 000,00 € par logement au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération, ou supérieur à 15 000,00 € par logement au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération.

L'exonération s'applique pendant cinq ans à compter de l'année suivant celle du paiement des dépenses. Elle ne peut être renouvelée au cours des dix ans suivant celle de l'expiration d'une période d'exonération.

La collectivité souhaite appliquer un taux de 50 % d'exonération sur la part de la taxe foncière communale.

Par exemple : des travaux de 10 000,00 €, ouvrants droit à un crédit d'impôt sur le revenu, permettront également une exonération de 50 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Si celle-ci s'élève à 800,00 € par an, la réduction fiscale s'élèvera à 5 X 400,00 €, soit 2 000,00 € ou encore 20 % de l'investissement initial.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50 % pour la part qui lui revient, sur les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet par le propriétaire, d'un certain montant de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts et selon les modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

M. le Maire tient à souligner que RIVE DE GIER est l'une des rares communes à s'engager dans une telle délibération en faveur du développement durable. C'est un domaine qui intéresse particulièrement la Ville notamment pour ce qui est de ses bâtiments communaux. Elle va examiner les bâtiments sur lesquels elle peut travailler après diagnostic. De plus, cela entre dans le plan de renouvellement de l'habitat insalubre au sein de la Ville.

Présentation PowerPoint de M. le Directeur Général des Services (jointe en annexe).

M. BONY se félicite du premier paragraphe de la délibération, **et souscrit totalement à l'objectif du développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie sur le territoire de la commune.** ~~se porte sur les énergies renouvelables.~~ M. BONY et son groupe avaient proposés **dès le début de la mandature en 2008** de mettre en œuvre un bilan énergétique des bâtiments communaux or cela est absent de la présente délibération. M. BONY reste donc sur sa **faim** à la lecture de ce rapport. Il déplore qu'il ne contienne qu'une seule mesure concrète **alors que dans son paragraphe initial ce rapport évoque un engagement très large.** ~~il en existe un large panel.~~ **M BONY et son groupe sont donc en attente d'une véritable politique écologique à l'échelle de Rive de Gier.** Au vu de cette unique mesure proposée M. BONY et son groupe ne voteront pas contre cette délibération mais il désire faire plusieurs remarques :

- L'estimation a été présentée sur grand écran mais elle ne figure pas sur le rapport, il trouve difficile de travailler dans de telles conditions et d'apprendre au dernier moment quelles sont les **évaluations**. De plus, en choisissant l'exonération fiscale **cette** mesure ~~de la Ville~~ n'est pas financée et son coût n'est pas cadré. En choisissant la réduction de la taxe **foncière** communale à hauteur de 50,00 % **la majorité** ne sait pas à l'avance la somme qu'elle investie dans cette **mesure**. Malgré le Grenelle de l'Environnement le Code Général des Impôts ne prévoit pas une compensation financière pour les communes qui pratiquent une telle mesure,
- **Les propriétaires concernés bénéficient** déjà d'un crédit d'impôts sur le revenu et il ne semble pas justifié d'échapper ainsi à une nécessaire et juste contribution à la vie en société,

d'autant qu'au bout du compte l'investissement réalisé profite donc au propriétaire dont les charges de chauffage vont diminuer,

- Le rapport omet les logements sociaux. **Pourquoi privilégier les propriétaires privés, qui n'ont certes pas non plus à être oubliés, mais pourquoi laisser de côté les locataires du parc social ? On connaît l'importance de cet habitat à Rive de Gier. ce dernier n'est-il qu'à destination des propriétaires privés et laisse-t-il de côté les locataires du parc social dont la municipalité connaît l'importance à RIVE DE GIER ?** Pour M. BONY, la politique de M. le Maire est donc très peu équilibrée.

M. BONY propose d'autres solutions pour la commune afin de favoriser un élan fort et de promouvoir les énergies renouvelables comme d'autres villes du département l'ont déjà fait et ce sans attendre le Grenelle de l'Environnement. M. BONY s'interroge, pourquoi ne pas décider d'une enveloppe financière annuelle afin de subventionner en toute transparence et équité les demandes des propriétaires privés comme des bailleurs sociaux ? Cette voie a déjà été choisie par le Conseil Régional et le Conseil Général. M. BONY demande une politique plus juste et plus équilibrée de la part de M. le Maire et c'est pour cela que son groupe ne participera pas au vote de cette délibération.

M. le Maire rétorque à M. BONY qu'il s'agit d'une bonne mesure mais que malgré cela des côtés négatifs sont encore trouvés. Le parc social n'est pas pris en compte car il est du devoir initial des bailleurs sociaux aujourd'hui de réaliser des bâtiments aux normes et qui permettent aux locataires de bénéficier des nouvelles modalités. Dans les programmes de réhabilitation, les bailleurs sociaux peuvent assumer de façon tout à fait normale la prise en charge de la réhabilitation et la prise en charge de ses logements. La Ville est déjà partenaire aux travers de garanties d'emprunts, RIVE DE GIER est l'une des communes qui compte le plus de logements insalubres car les petits propriétaires vivent avec de faibles revenus. Il est nécessaire de mettre à la disposition des locataires des logements de qualité. M. le Maire peut admettre tous les discours mais la participation de la Ville est un choix stratégique.

La commune a fait un choix, depuis des mois la Ville répertorie les logements indignes. Le conseil municipal va voter la fiscalité et RIVE DE GIER va assumer sur son propre budget cette exonération. C'est un moyen de donner aux petits propriétaires la possibilité de réhabiliter les logements tout comme cela a déjà été entrepris pour la rénovation des façades de la commune. Cela fait longtemps que la Ville s'est engagée pour le développement durable (véhicules électrique, deuxième fleur, collecte des déchets,...). C'est une politique qui se fait au quotidien et il n'est pas nécessaire de communiquer par voie de presse. Chacun assumera sa responsabilité. M. le Maire trouve délicat de ne pas voter ou tout du moins de s'abstenir à la vue d'une telle mesure.

Le groupe de M. BONY se nomme Gauche Citoyenne et Ecologiste mais lors des campagnes d'affichage, M. le Maire ne souhaite plus voir d'affiches sur des bâtiments publics, des ronds points et sur tous les sites publics. Pour M. le Maire lorsque l'on veut donner des leçons il faut d'abord être exemplaire. Il n'existe que deux partis politiques extrêmes qui agissent de cette façon : la Gauche Citoyenne et Ecologiste et le Front National. Le développement durable ce sont des mots mais cela doit se traduire également par des actions concrètes !

M. BONY rétorque **que des militants ont pu être émus par la disparition de Jean Ferrat et à l'évocation de « l'affiche que l'on colle au mur du lendemain.. » déborder quelque peu. à M. le Maire que l'émotion du décès de Jean Ferrat a poussé les militants à s'exprimer ainsi.** Cependant, il n'a pas vu beaucoup d'affiches de l'UMP **ni d'ailleurs** beaucoup de leurs électeurs dans les bureaux de vote. M. BONY se désole d'avoir vu plus d'électeurs du Front National du fait de la politique mise en place par l'UMP. Sur le fond du dossier M. BONY remarque que M. le Maire a bien noté la proposition qu'il a faite ce qui n'était pas le cas, il y a deux ans. **M le maire semble vouloir la reprendre aujourd'hui comme l'a indiqué dans son intervention M le DGS, en évoquant la possibilité que la Ville fasse un bilan énergétique des bâtiments communaux. Mais si la politique de la majorité en faveur du développement durable Cette politique** est quotidienne **mais** pourquoi ne pas avoir **déjà pris prendre** en compte la proposition de M. BONY, la Ville aurait gagné du temps. Si M. le Maire **veut agir**, qu'il reprenne **les propositions de bon sens afin de mener un certain nombre d'actions concrètes.** Les propositions émises par M. BONY ne sont pas des propositions polémiques ou politiciennes, ce ne sont pas des propositions pour lancer des pics au sein du conseil municipal comme M. le Maire vient de le faire.

Concernant le logement social la date de 2007 et du lancement du Grenelle de l'Environnement a été évoquée or il s'agit de la date à laquelle l'Etat n'a plus souhaité qu'il y ait de subventions en faveur de la réhabilitation des logements sociaux en dehors de l'ANRU. Toutefois, lorsque les bailleurs sociaux

veulent passer à une meilleure qualité d'isolation des logements, à une meilleure qualité de consommation d'énergie que fait l'Etat ? **Il n'est plus là !** Les propriétaires doivent s'endetter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) et l'augmentation des loyers est inévitable. M. BONY fait la proposition de ne pas opposer propriétaires privés et logements sociaux mais de développer le bien vivre, la protection du logement et sa qualité en terme de chauffage et d'énergie pour tout le monde afin d'unir les Ripagériens au lieu de s'adresser à une seule catégorie. Plutôt que de défiscaliser à outrance M. BONY propose des subventions qui permettent la clarté et la contrepartie de ce qui est entrepris, ce qui est déjà le cas dans d'autres communes. Lorsque la Ville subventionne des logements sociaux elle a la possibilité de passer des conventions et d'avancer avec différents partenaires afin de réduire les charges locatives ce qui permet également de faire avancer tout le monde pour mieux vivre ensemble. M. BONY regrette que M. le Maire ne prenne pas en compte cette proposition qui permettrait d'aller de l'avant et d'aller dans un sens plus équilibré et c'est ce qu'il attend pour ce qui est de la démarche de réhabilitation des logements.

M. le Maire apprécie les discours de M. BONY car il change d'un conseil municipal à l'autre, il a quelques difficultés à le comprendre. Il précise que les bailleurs sociaux sont éligibles à d'autres types d'aides et en particulier à travers le Programme Local d'Habitat (PLH) de Saint Etienne Métropole. Toutes les opérations de réhabilitations sont subventionnées par Saint Etienne Métropole, c'est une autre forme d'aide qui n'est pas destinée aux propriétaires privés. Chacun participe au Grenelle de l'Environnement.

M. BONY souhaite interroger M. le Maire sur les logements situés en centre ville qui sont anciens et qui ont besoins d'être réhabilités et où le Programme Local d'Habitat (PLH) est en place. Il désirerait connaître le bilan 2009, le nombre de logements réhabilités, ainsi que les prospectives 2010 car c'est un enjeu très fort pour le centre ville **comme surtout** pour les communes de la Vallée du Gier qui ont une activité industrielle très importante. M. BONY veut avoir des chiffres et des données concrètes.

M. le Maire a obtenu des informations cette après midi. L'année 2010 est l'année de préparation du prochain Programme Local d'Habitat (PLH) de Saint Etienne Métropole, Saint Etienne Métropole devrait rencontrer toutes les communes d'ici l'été afin de présenter les résultats et les orientations pour le prochain Programme Local d'Habitat.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) le principe d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties à concurrence de 50,00 % pour la part qui lui revient, sur les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et qui ont fait l'objet par le propriétaire, d'un certain montant de dépenses d'équipement mentionnées à l'article 200 quater du Code Général des Impôts et selon les modalités précisées au même article, afin de réaliser des économies d'énergie.

Rapport n° 10-03-03 : Vote des taux de fiscalité 2010
Rapporteur : N. GOURBIERE

Comme le dispose l'article 1639 A du Code Général des Impôts, « sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 31 mars de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales, n'intervient pas avant le 15 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations ; l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux ou généraux concernés par ce renouvellement, du 31 mars au 15 avril et, pour les conseils régionaux, du 31 mars au 30 avril...

... III. La notification a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements, par l'intermédiaire de l'autorité de l'Etat chargée de leur tutelle pour les chambres de commerce et d'industrie, et directement dans les autres cas.

A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente. »

Comme chaque année, la direction des services fiscaux notifie à la commune les bases de la fiscalité directe locale sur lesquelles le conseil municipal adoptera les taux à appliquer.

Ces bases sont le reflet de la valeur locative et d'une valeur foncière théorique pour les trois impôts que perçoit la commune (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti)

	Bases 2009	Taux d'imposition de la commune	Bases 2010	Produit fiscal à taux constant	Variation %
Taxe d'habitation	11 283 655,00 €	21,05	11 569 000,00 €	2 435 275,00 €	+ 2,50
Taxe sur le foncier bâti	9 656 494,00 €	24,37	9 965 000,00 €	2 428 471,00 €	+ 3,20
Taxe sur le foncier non bâti	66 658,00 €	73,29	58 400,00 €	42 801,00 €	- 12,40
Total				4 906 547,00 €	

Il est proposé au conseil municipal de maintenir, pour la seizième année consécutive, les taux des trois taxes ménages comme suit :

- taxe d'habitation : 21,05 %
- taxe sur le foncier bâti : 24,37 %
- taxe sur le foncier non bâti : 73,29 %

M. BONY prend la parole et remarque que comme l'indique ce rapport M. GOURBIERE aurait pu éviter au conseil municipal cette délibération. M. BONY cite la référence légale de ce rapport qui précise qu' « à défaut », de la prise de cette délibération, « les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente ». Le rapport permet cependant à M BONY de souligner plusieurs points politiques importants :

- La variation est négative de - 12, 40 % concernant la taxe sur le foncier non bâti ce qui est le témoin de la perte de réserve foncière sur la commune et de l'étalement urbain,
- Le maintien du même taux d'imposition locale depuis un certain nombre d'année est mis en exergue volontairement par la majorité cependant elle se garde de mettre en avant la baisse des service offerts aux Ripagériens (non remplacement des initiatives culturelles phares, paiement du périscolaire ~~ce qui est~~ discriminatoire pour les familles nombreuses, augmentation des tarifs du cinéma, du cimetière, absence d'animation pour le Carnaval 2010, perte des services publics comme le bureau d'étude, vente de logements indépendants des enseignants, absence d'initiative pour la journée de la femme le 08 mars dernier **comme le reste de l'année**, etc.).

La politique de M. le Maire à deux conséquences : le recul des services municipaux et l'endettement record de la commune. Pour M. BONY ce rapport est tronqué et c'est pour cela que son groupe ne prendra pas part au vote de cette délibération.

M. le Maire apprécie la variété du discours de M. BONY. Des choses ont été entreprises à RIVE DE GIER : la construction d'une nouvelle Maison des Jeunes et de la Culture, du Centre Social Henri

Matisse, de la piscine, de la Maison pour Tous au Grand Pont, la réhabilitation du centre ville, du quartier Lenoir, l'ouverture de l'avenue Charles de Gaulle, la mise en place du Contrat de Rivière Gier. Pour M. le Maire il faut rappeler à M. BONY tout ce qui a été fait sur la commune. Les élections sont un bon moment pour s'affronter bilan contre bilan et chacun porte sa propre estimation. M. BONY parle d'une perte des services communaux mais lorsque M. le Maire a été élu le service périscolaire n'existait pas et à l'heure actuelle il connaît un très bon fonctionnement. Il y a donc le discours d'une part et la réalité des faits d'autre part. Le périscolaire est certes payant à RIVE DE GIER mais il n'est pas cher, la Ville n'a plus de place en périscolaire et est obligée de travailler sur son extension. Tout cela s'effectue sans augmentation d'impôts et la gestion de la Ville se fait plutôt sereinement. M. le Maire reçoit le discours de M. BONY mais combien de communes ont augmentés leurs impôts depuis deux ans ? Ont-elles mises en place beaucoup de services supplémentaires ? Des investissements nouveaux ?

Saint Etienne Métropole parle actuellement de mettre en place une fiscalité additionnelle car les concitoyens ont besoins d'avoir des équipements et des réponses à leurs problèmes. M. le Maire n'a jamais porté de jugement là-dessus et chacun assume la gestion de sa propre commune avec ses choix et ses stratégies. M. le Maire investit pour le bien des Ripagériens.

Pour M. BONY il est normal qu'il y ait eu un certain nombre de réalisation en 16 ans pour la Ville car le contraire aurait été dommage. Tout ce que M. BONY vient de dire ne peut être démenti par M. le Maire. Il prend l'exemple de La Ricamarie qui est une ville aussi pauvre que RIVE DE GIER et qui a mis en place depuis plusieurs années un dispositif afin d'aider 600 logements à s'équiper en panneaux photovoltaïques, en pompes à chaleur dans le but de faire baisser les dépenses d'énergie. Sur 600 logements 480 logements sociaux ont été équipés de cette façon et les charges locatives ont été réduites ce qui n'est pas rien.

La baisse du pouvoir d'achat des associations est également une réalité sur la commune, la stabilité des subventions cette année et le coût de la Salle des Fêtes **ne vont pas dans le sens décrit par M le Maire**. M. BONY s'interroge sur la fermeture des points lumineux dans la Ville, cela correspond t-il au développement durable ? Pourquoi ne pas investir dans des ampoules à basse consommation plutôt que de fermer dangereusement des lumières sur des ronds points comme le Sardon ? M. BONY remarque que l'allumage des lampadaires sis boulevard des Provinces se fait plus tard que dans les autres secteurs de la Ville. Ne peut-on pas faire autrement ? Il ne souhaite pas que M. le Maire dise uniquement une partie de la réalité de sa politique et de la vérité.

M. le Maire constate que M. BONY ne change pas son discours, il se répète sans cesse. De plus, le rond point du Sardon ne dépend pas de la commune mais de Génillac, il faut par conséquent que M. BONY s'adresse à la collectivité concernée. La Ville travaille sur l'acquisition de nouvelles lampes et depuis un certain nombre d'années elle a commencé à équiper l'ensemble des secteurs éclairés de RIVE DE GIER et cela ne l'empêche pas de se plier au Grenelle de l'Environnement. M. le Maire se propose de lui citer la liste des communes qui travaillent sur la même démarche que RIVE DE GIER et M. BONY pourra se rendre compte qu'il n'y a pas de stratégie politique mais qu'il s'agit d'une stratégie d'adaptation. Il s'est réhabilité autant de logement à RIVE DE GIER qu'à La Ricamarie avec l'opération programmée d'amélioration de l'habitat cofinancer avec le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) et M. le Maire n'en a jamais fait de grandes déclarations.

M. BONY et son groupe ne prendront pas part au vote de cette délibération étant donné qu'ils ne soutiennent pas le budget de la Ville.

Le conseil municipal à l'unanimité (7 ne participent pas part au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) maintient, pour la seizième année consécutive, les taux des trois taxes ménages comme suit :

- taxe d'habitation : 21,05 %
- taxe sur le foncier bâti : 24,37 %
- taxe sur le foncier non bâti : 73,29 %

Rapport n° 10-03-04 : Subventions exceptionnelles
Rapporteur : M. le Maire

➤ Rêves de gosses :

Cette opération nationale organisée par le Lions Club pour la 14^{ème} année consécutive, associe des enfants handicapés et des enfants non porteurs de handicaps, autour d'un projet pédagogique se déroulant sur plusieurs mois, qui se conclut par un baptême de l'air à l'occasion de la venue d'une caravane aérienne le 20 mai 2010.

Rêves de gosse n'a jamais eu lieu dans la Loire et n'aura en 2010 qu'une seule étape dans la région Rhône Alpes, à l'Aéroclub de Saint Chamond.

150 enfants de la Vallée du Gier handicapés moteurs, ou intellectuels, ainsi que des enfants non porteurs de handicaps associés au projet pédagogique, bénéficieront d'un baptême de l'air.

Il est proposé au conseil municipal de leur attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00 €.

➤ Dangerous Road :

Des anciens élèves du Lycée Georges Brassens constitués en association « Astuce Vision » ont pour projet de réaliser un court métrage pédagogique sur les dangers de l'alcool au volant. Celui-ci a les jeunes pour cible et est destiné à être diffusé dans les lycées de la région. Le budget total de l'opération est de 7 960,00 €. La production amateur « Astuce Prod » apporte 5 960,00 €. Les 2 000,00 € restant sont demandés sous forme de subventions à différentes collectivités ainsi que sous forme de sponsoring.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à Astuce Vision pour la réalisation de ce court métrage.

M. BONY n'a aucune difficulté à soutenir de beaux projets comme ceux-là. Sur la demande de subvention « Rêves de Gosses » des enfants de RIVE DE GIER sont-ils concernés ? Si oui, quelles structures seront impliquées ?

Sur la demande de subvention de « Dangerous Road » M. BONY tient à souligner la justesse des propos de M. le Maire, un certain nombre d'initiative peut se dérouler au sein des lycées cela n'est pas forcément du ressort de la commune mais elle peut s'investir car cela à un impact sur le rayonnement de la Ville. M. BONY se félicite que M. le Maire ne soit pas dogmatique sur sa position et qu'il ait changé par rapport à ses dires lors du vote des subventions aux associations. M. BONY et son groupe voteront par conséquent favorablement à ces demandes de subventions exceptionnelles.

M. le Maire précise que sur la première demande une école est concernée et que sur une structure comme l'ADAPEI des enfants de RIVE DE GIER sont forcément concernés. Pour la seconde demande ce n'est pas le Lycée Georges Brassens, ce sont des anciens élèves ce qui signifie que la Ville travaille avec une association. M. le Maire reste par conséquent aussi dogmatique que lors de sa dernière intervention.

Le conseil municipal à l'unanimité attribue une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour l'opération « Rêves de Gosses » et une subvention exceptionnelle de 400,00 € à « Astuce Vision » pour la réalisation d'un court métrage.

ETAT-CIVIL

Rapport n° 10-03-05 : Convention relative à la transmission des données électorales et d'état civil par Internet à l'INSEE (Annexes 1 et 2)

Rapporteur : N. GOURBIERE

L'I.N.S.E.E. centralise toutes les inscriptions sur les listes électorales (article L.37 du Code Electoral) ainsi que les données d'état civil.

Les Maires sont tenus de lui transmettre tous les mouvements effectués sur la liste de leur commune.

L'I.N.S.E.E. a développé une application appelée «AIREPPNET» permettant de transmettre électroniquement les données électorales et de l'état civil de la commune, au format normalisé, par l'intermédiaire d'un portail internet sécurisé.

La mise à disposition de cette application nécessite la signature :

- d'une convention pour la transmission des données électorales,
- d'une convention pour la transmission des données de l'état civil.

Ces deux conventions ont pour objet de définir les modalités et conditions du partenariat entre la Commune et l'I.N.S.E.E. pour la transmission des données électorales et d'état civil avec l'application AIREPPNET.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le présent rapport et d'autoriser M. le Maire à signer les deux conventions précitées.

M. BONY souhaite savoir s'il s'agit d'une obligation légale.

M. le Maire le lui confirme.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le présent rapport et autorise M. le Maire à signer les deux conventions précitées.

SERVICES TECHNIQUES

Rapport n° 10-03-06 : Convention Projet Urbain Partenarial (PUP) - Lotissement "Coteaux des Bruyères" - Zone du Marthoret La Marianne (Annexe 3)

Rapporteur : J. L. ROUSSET

La société SAS ZOUBIAN envisage la création de lotissements sur un tènement unique d'environ 16 ha, quartier du Marthoret, la Marianne (parcelles BH 22, BH 23, BH 24, BH 25, BH 26, BH 27, BH 31, BH 32, BH 33, BH 50, et BD 13).

Ce tènement est classé en zone AU sur le PLU (Plan Local d'Urbanisme). Le conseil municipal a délibéré en janvier dernier pour autoriser une procédure de modification.

Ce tènement est traversé par un projet de voie métropolitaine.

Il est le trait d'union entre la partie agglomérée de la Ville et les zones pavillonnaires du plateau de la Marianne et a été intégré à la réflexion sur le dossier ANRU du Grand Pont.

L'ensemble de ces particularités a conduit la société SAS ZOUBIAN et la Ville à élaborer un projet concomitamment :

- le promoteur sur les plans d'ensemble,
- la Ville sur les équipements publics.

Le projet a pris en compte les thèmes et points suivants :

- conception générale et circulation :
 - les 204 lots seront irrigués par deux voies de desserte reliées à une voie principale par deux ronds-points,
 - la voie principale sera la future voie métropolitaine Farnay - fond de vallée,
- composition du lotissement : l'implantation des maisons prend en compte l'aspect environnemental pour une meilleure aptitude énergétique et une intégration dans le paysage,
- la conception du projet est articulée autour de la gestion des eaux de ruissellement :
 - pas d'urbanisation en fond de talweg,
 - conservation des zones humides,
 - prise en compte des talwegs aval,
 - canalisation des eaux par aménagements et non pas réseaux,
- anticipation des circulations piétons,
- liaisons viaires et desserte de tous réseaux,
- étude urbaine pour assurer la symbiose avec le quartier Grand Pont.

Le projet est élaboré en respectant les orientations du SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) notamment en ce qui concerne la densité (15 logements minimum à l'hectare en zone d'extension).

Il est élaboré en anticipant l'urbanisation d'une zone contiguë hors emprise du tènement cité et s'inscrit dans les orientations du PLU exprimées dans le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Le projet s'inscrit dans les orientations du PDU (Plan de Déplacement Urbain) et prend en compte le projet de voirie métropolitaine annoncé dans le PDS (Plan de Déplacement de Secteur).

Outre les équipements propres aux lotissements, il convient de développer les équipements publics suivants :

- voiries et réseaux divers,
- extension de groupes scolaires et crèche.

Ces équipements publics intègrent le projet, inscrit dans le Plan d'Aménagement Développement Durable du Plan Local Urbanisme, de développement urbain du territoire Sud Ouest de la commune, en liaison avec le quartier du Grand Pont, objet du dossier ANRU en cours.

Ils intègrent également le projet de voie métropolitaine Farnay - Le Sardon (fiche 9D du Plan Déplacement Secteur du Plan Déplacement Urbain).

L'article L.332-11-3 du Code de l'Urbanisme permet une prise en charge financière, dans le cadre d'une convention, de tout ou partie des équipements publics strictement nécessaires à l'opération lotissements.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la convention Projet Urbain Partenarial avec les informations suivantes :

- intervenants : SAS ZOUBIAN
Ville de Rive de Gier,
- périmètre du PUP : la zone AU quartiers Marianne, Petites Flaches Marthoret et la zone N voisine pour des voiries et réseaux,
- équipements publics concernés par le PUP : voiries, réseaux, extensions groupes scolaires et crèche,
- montant des travaux : 2 831 919,28 € TTC,
- prise en charge financière par la SAS ZOUBIAN : 778 039,64 € TTC,

avec mise à disposition gracieuse de 16 145 m² pour création de voirie.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention PUP.

Présentation de M. le Directeur des Services Techniques (jointe en annexe).

M. BONY **estime qu' à travers cette délibération, c'est la conception de l'aménagement urbain qui est en jeu et remise en question.** Le projet de lotissement de 204 maisons individuelles est situé sur l'un des derniers espaces agricoles de la Ville, M. le Maire aura donc du mal à soutenir que sa politique s'inscrit **réellement** dans un démarche de protection de l'environnement. Pour M. BONY, cela représente plutôt un entassement de maisons individuelles loin des commerces et des services ce qui va générer un important flux de véhicules. M BONY prend l'exemple de deux véhicules par foyer ce qui représente ~~est~~ 400 véhicules qui vont faire des allers retours quotidiens. Pour M. BONY **le lieu se prêterait plus à un aménagement de à un** quartier village or la **majorité prépare** un quartier dortoir ! Aucun espace collectif, aucune aire de jeux, aucune salle de réunion, aucun local de services ou de commerce ne sont envisagés. Si M. BONY ajoute les habitants des lotissements de La Marianne et des Bruyères cela s'élève à environ 400 habitations familiales. **Plutôt qu'un quartier dortoir**, M. BONY préférerait un quartier village où il **fasse** bon vivre ensemble. Il **a eu échos** des pétitions de riverains par rapport à ce projet qui n'ont par ailleurs pas été associés à l'élaboration et à l'aménagement de ce secteur. La municipalité **affirme qu'une étude urbaine dans ce projet que ce projet** vise à assurer la symbiose avec le quartier du Grand Pont, or il s'agit ici de la

juxtaposition de deux quartiers **fort différents** et non de l'extension du Grand Pont. M. BONY estime dommage que cette étude n'ait pas été annexée au rapport, elle n'a d'ailleurs pas été remise aux membres de la commission urbanisme. Cette étude semble être là pour justifier une continuité avec les espaces urbanisés existants, cette condition a été imposée par le SCOT Sud Loire pour l'autorisation de l'ouverture « **à l'urbanisation de zones nouvelles** ».

Il précise également que dans la délibération adoptée au mois de janvier il était prévu une autorisation donnée à M. le Maire afin de saisir le Syndicat Mixte du SCOT Sud Loire afin de déroger à la règle dite de « constructibilité limitée en l'absence de SCOT applicable » sur les zones de La Marianne. M. BONY demande à M. le Maire où est en la Ville par rapport à cette autorisation ? M. le Maire a-t-il cette dérogation ? Rien ne l'indique dans les éléments transmis à l'opposition ce soir. M. BONY demande également la confirmation des informations reçues, le SCOT Sud Loire prévoit pour la Ville de RIVE DE GIER 30,00 % de logements socialement accessibles pour toute construction nouvelle de lotissement. Où sont ces nouveaux logements socialement accessibles dans le projet présenté ? Il rappelle qu'une réunion très intéressante a eu lieu concernant l'aménagement de la rue de Bourgogne, comment comprendre que la Ville investisse dans un projet de mixité sociale sur le quartier du Grand Pont avec l'ANRU et que parallèlement elle érige un quartier dortoir sans aucune mixité sociale ? De plus, où en est-on dans **la localisation e-la construction** des logements sociaux **à construire** pour compenser ceux détruit par le projet ANRU ? Un certain nombre de logements n'était toujours pas réalisé lors du dernier Comité de Pilotage.

M. le Maire a déjà répondu sur le sujet. La Ville est en cohérence totale avec le SCOT qui vise à renforcer la constructibilité de logement, soit 15 logements à l'hectare. Pour ce qui est de la mixité sociale la commune est dans le vif du sujet car les 200 logements représentent environ 500 à 600 habitants supplémentaires ce qui constituera une mixité sociale avec le Grand Pont. La Ville travaille depuis quelques années sur l'aménagement des équipements publics du quartier du Grand Pont et la Ville a intégré l'idée qu'une nouvelle population viendrait s'y installer. C'est pour cette raison qu'un projet d'extension des écoles et de la crèche est également prévu car la population de ce secteur intégrera les groupes scolaires Jean Moulin et Saint Exupéry. De plus, des réunions spécifiques sur le développement du tissu commercial ont lieu car cette population va s'intégrer dans ce projet. Tout cela s'inscrit dans le projet de l'ANRU et il est tout à fait cohérent.

M. le Maire note également une parfaite cohérence dans l'aménagement du secteur car les logements sociaux représentent 95,00 % des logements du quartier du Grand Pont. La Ville donne accès à la propriété en pleine périphérie de ce même quartier. Il précise qu'un accès à la propriété individuelle privée sera possible. Ce projet s'inscrit totalement dans le Plan de Déplacement Urbain (PDU), le Plan de Déplacement de Secteur (PDS), le Plan de Développement Urbain Sud-Ouest de la commune et dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU). De même, la Ville a la validation de Saint Etienne Métropole. Pour M. le Maire la Ville de RIVE DE GIER a respecté son taux de logements sociaux et il maintient son discours : « il faut de partager la misère » car la mixité sociale ne se réalise pas qu'en construisant des logements sociaux. La commune travaille avec HMF sur la reprise d'un projet destiné à l'accès à la propriété sur RIVE DE GIER pour compléter et achever le dispositif du « un pour un » sur la construction du quartier du Grand Pont. M. le Maire indique à M. BONY qu'il obtiendra de plus amples informations dans quelques jours car une réunion va avoir lieu la semaine prochaine. M. le Maire est conscient qu'il n'est pas en accord avec les dires de M. BONY mais cela est logique mais il le rassure en lui certifiant que les habitants de ce secteur vivront sur le quartier du Grand Pont car les écoles, la crèche et les équipements sportifs y sont implantés, la mixité sociale sera donc parfaitement respectée.

M. ROUSSET apporte d'autres précisions et explique que l'espace public inclut le stade B. Mayol et que la Ville ne peut pas en construire un second pour un lotissement de 204 habitations, cela fera simplement vivre un peu plus les équipements qui existent. De plus, avec ces nouveaux arrivants l'espace commercial du Grand Pont sera plus développé et il vivra réellement grâce à une nouvelle clientèle. La dérogation auprès du SCOT était obligatoire à l'époque car il n'avait pas encore été approuvé ce qui n'est plus le cas aujourd'hui, la dérogation n'est donc plus nécessaire. Cela n'est donc pas en contradiction avec la demande et ce qui a été votée récemment. M. ROUSSET ajoute que la construction d'une voie métropolitaine permettra à La Marianne d'être desservie par les transports publics et scolaires. Enfin, pour l'espace agricole, la Ville travaille avec le Parc Naturel Régional du Pilat et le projet n'empiète en rien sur cet espace. M. ROUSSET estime que cela est un bon projet.

M. ROYON souhaite exprimer sa crainte sur le risque que les maisons soient bâties, terminées et vendables avant que les rues et les différentes connexions ne soient achevées. Les personnes qui vont y vivre vont peut être se rediriger immédiatement vers le centre ville et non sur le Grand Pont tout comme le font déjà les habitants des deux lotissements Marianne.

M. le Maire lui répond que l'objectif de la convention avec ce Projet Urbain Partenarial (PUP) est d'avoir l'assurance des financements de la SAS ZOUBIAN en conséquence, toutes les voies de communications seront réalisées dans les temps. La durée de réalisation du projet s'échelonne entre 2011 et 2017, le développement commercial de la zone sera une priorité afin de réaliser le nécessaire en terme d'équipement public.

M. ROYON souhaite savoir si cet axe ne va pas inviter les habitants à désertier le Grand Pont pour le centre ville.

M. le Maire lui répond par la négative car en 2011 la rue débouchera sur le rond-point de Sainte Barbe et sur la rue de Bourgogne, cela sera plus facile d'accès contrairement au centre ville pour lequel un certain nombre de détours s'imposent.

M. ROYON regrette de ne pas avoir un projet d'ensemble au niveau de tout ce qui est bâti. Si une collectivité est capable de passer ce genre de partenariat elle est capable de se donner un cachet particulier. M. ROYON souhaite cela pour la Ville afin qu'une bonne image soit rendue pour les personnes extérieures. Il trouve dommage que le bâti suive les volontés du promoteur, du bâtisseur ou du bailleur social. Pour M. ROYON, M. le Maire veut attirer des riches sur la commune.

M. le Maire lui répond par la négative car ce n'est pas le genre de clientèle de la SAS ZOUBIAN.

Pour M. ROYON l'absence de taxe professionnelle engendre des besoins fiscaux, le mot riche n'est peut être pas le bon terme. Il estime dommage que la collectivité n'aille pas plus loin en proposant des logements plus innovants et plus respectueux de l'environnement comme par exemple des façades végétalisées. M. ROYON n'a pas l'intention de faire de grands discours mais la presse peut certainement relayer l'information. Pourquoi ne pas créer des bâtiments collectifs et privatifs afin de jouer le jeu de l'innovation avec des bâtiments qui permettraient d'avoir des espaces ouverts aux relations humaines. Ce type de projet s'effectue déjà dans le Nord de la France où un local peut servir de mini Salle des Fêtes pour un bloc dans un quartier cela peut apporter une valeur ajoutée. Pourquoi ne pas imaginer des appartements qui pourraient être assimilés à des lofts ? Pour M. ROYON cela changerait des villas construites les unes à côté des autres et l'environnement serait plus respecté car il y a plus de demande d'énergie pour les villas que pour un bâtiment collectif. Concernant la visibilité de la Ville et son image vue de l'autoroute, les façades qui ont été refaites donne un autre aspect de la Ville, pourquoi ne pas promouvoir un aspect plus végétal plus dynamique, ? M. ROYON demande à ce que la Ville montre un aspect plus vert, elle fait partie des villes fleuries. L'esthétique peut être synonyme de profit pour la commune sur le plan financier et peut redonner une image de marque à RIVE DE GIER.

M. le Maire est d'accord sur le principe mais il rappelle qu'il existe des règles pour les façades et que les promoteurs ne peuvent pas faire ce qu'ils souhaitent. La SAS ZOUBIAN connaît bien ses conditions. Sur le lieu imposé cela s'est fait naturellement de par sa qualité environnementale et concernant les aménagements des équipements publics au sein d'un projet privé il est difficile d'imposer quoi que ce soit. Cela diffère du cadre de la rue Waldeck Rousseau où la Ville a imposé un certain nombre de contraintes à Bâtir et Loger. M. le Maire rappelle qu'il s'agit ici d'un programme partenarial, il comprend le souhait de M. ROYON mais il ne doit pas avoir d'inquiétude particulière sur la qualité de ce qui va être fait. M. le Maire ne peut pas tout imposer à la SAS ZOUBIAN qui a, elle aussi, des impératifs et apporte 1,5 M d'euros ce qui n'est tout de même pas négligeable.

M. BONY intervient à son tour et pense que M. le Maire ne doit pas avoir la même vision que lui du logement social car il doit répondre aux besoins des personnes avant d'évacuer ceux que l'on ne veut pas ailleurs et en l'occurrence retrouver le même taux de logements sociaux que celui qui existait avant la démolition. M. ZOUBIAN est dans la capacité d'entendre cela puisque dans d'autres communes il fait des logements sociaux et M. BONY estime que cette demande aurait pu être envisagée. Il remarque que dans la partie Ouest se concentre les logements en difficulté et la partie Est regroupe les personnes plus aisées. La Ville sépare les populations en deux, elles ont cependant

vocation à vivre, à travailler, se cultiver et se dépenser physiquement sur un terrain sportif alors pourquoi ne pas le faire ensemble ? Pourquoi ne pas vivre ensemble ? M. BONY est plutôt favorable à un quartier village qu'à un quartier dortoir tel que le prépare la Ville. Aucun espace collectif n'a été intégré sur ce secteur ce qui est dommageable, comment la vie collective va-t-elle pouvoir se nouer alors qu'il n'existe pas de lieu pour que les enfants jouent ensemble ? Tout cela se prévoit et s'organise et il faut travailler sur une organisation polycentrique. M. BONY souligne que l'on veut développer l'aspect commercial du quartier du Grand Pont ainsi que les offres de services mais la **majorité** pourrait aussi imaginer des lieux de réunions car M. BONY estime que les quartiers de la Marianne et du Grand Pont sont différents alors qu'ils auraient du être pensé de façon complémentaire.

M. BONY a également une interrogation sur la montée de Sainte Barbe qui est très dangereuse. **C'est déjà un coupe jarret pour les lycéens de René Cassin et une piste d'auto tamponneuses pour les véhicules.** Vous évoquez la nouvelle voirie et l'avenue du forez, mais les cars scolaires empruntent cette route, la rue n'est pas très praticable. **Le plus simple pour les futurs nouveaux habitants sera d'aller tout droit en direction du centre ville par cette montée Sainte Barbe..** Les habitants vont prendre l'habitude de passer par cette voie là et M. BONY n'a cessé depuis le départ d'alerter sur ce dossier et il ne voudrait pas avoir raison à posteriori et que la majorité municipale ait eu tort, il maintient donc ses interrogations.

M. le Maire lui indique qu'il a déjà exposé son point de vue.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité (7 ne participent pas au vote : M. POINT Jean ; Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention PUP.

Rapport n° 10-03-07 : Programme travaux église Notre Dame - Demande de subvention **Rapporteur : R. FRAIOLI**

La réfection des façades de l'église Notre Dame, engagée sur la base d'une estimation totale de travaux de 1 985 000,00 € HT suite à un diagnostic en mars 2002, a fait l'objet de sollicitations de financement auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) par les délibérations des :

- 30 mai 2002 pour le programme 2003 (façade Ouest en partie),
- 24 avril 2003 pour le programme 2004 (façade Ouest en partie),
- 29 avril 2004 (DEL-2004-059) pour le programme 2005 (clocher Nord façade Est),
- 29 juin 2005 (DEL-2005-095) pour le programme 2006 (clocher Nord façade Est en partie),
- 29 mars 2007 (DEL-2007-032) pour le programme 2007 (parvis et bas de la tour Nord).

Le conseil municipal à l'unanimité sollicite la DRAC pour une tranche de travaux en 2011 selon les conditions suivantes :

- **objet de la demande :**
 - Tranche 2011 pour 150 000,00 € HT**
 - Traitement du chevet**
- **participation demandée : ≥ 15,00 %**

Le Conseil Général de la Loire sera également sollicité dans le cadre de son programme de participation pour les travaux sur les monuments historiques subventionnés par la DRAC (50,00 % de la subvention DRAC).

Rapport n° 10-03-08 : Convention d'occupation du domaine public par Saint Etienne Métropole pour stations vélos (Annexe 4)

Rapporteur : J. L. ROUSSET

Dans le cadre du programme "vélos en libre service" de Saint Etienne Métropole, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention déterminant les modalités de mise à disposition du domaine public pour l'implantation et la gestion des stations vélos prévues à Rive de Gier.

La convention précise entre autres :

- la présence de trois stations :
 - place Chipier
 - cours du 11 Novembre
 - gare Egarande.
- la station "gare Egarande" sera alimentée par un branchement électrique ville (les deux autres seront alimentées par procédé photovoltaïque).
- l'occupation est consentie sans contrepartie financière.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette opération et la convention correspondante, et d'autoriser M. le Maire à la signer.

Mme CORTINOVIS demande quelques explications et souhaite savoir si une extension de piste cyclable est à l'ordre du jour ? De plus, qui va les entretenir, la Ville ou Saint Etienne Métropole ? Et si cette tâche revient à la commune y aura-t-il du personnel spécifique pour les vélos ?

M. ROUSSET lui indique que l'entretien et la maintenance sont prévus par Saint Etienne Métropole et qu'une convention va être signée avec les commerces de cycles pour les petits travaux de réparation, pour le reste une personne de Saint Etienne Métropole sera affectée à la Ville avec un véhicule afin de récupérer les vélos hors d'usage et les emmener à Saint Etienne. Les pistes cyclables qui existent ont le mérite d'être respectées à RIVE DE GIER, quant à en créer d'autres cela n'est pas très facile à l'heure actuelle. En effet, les routes ne sont pas très grandes car la Ville se situe en fond de vallée et il n'est pas possible de dire dans quelle proportion la Ville pourra être desservie par ces vélos. Pour M. ROUSSET il est souvent difficile de faire cohabiter cyclistes et automobilistes.

Mme CORTINOVIS souhaite connaître le coût que cela va engendrer pour la Ville.

M. ROUSSET lui répond que la station de la gare sera alimentée électriquement mais le reste est intégralement pris en charge par Saint Etienne Métropole. L'opération est pilotée par Saint Etienne Métropole qui en installe à Firminy (3 stations), Saint Etienne (20 stations), Saint Chamond (4 stations) et RIVE DE GIER (3 stations).

M. le Maire souhaite apporter une précision sur la piste cyclable, la Ville a lancé un étude commerciale sur le quartier de Saint Jean jusqu'à Carrefour Market et il est incapable de dire à ce jour, étant donné que l'étude est en cours, comment l'axe commercial de RIVE DE GIER sera desservi dans les trois ou quatre ans à venir. Il est fort possible qu'une partie stationnement soit interdite afin de privilégier la desserte type vélos et les points relais aménagés, cela fait partie des options de la Ville. RIVE DE GIER a demandé au cabinet qui fait l'étude d'envisager des pistes cyclables afin de desservir le centre ville.

M. BONY aimerait avoir une estimation de qui peut être utilisateur de ce type de service. Sur l'aspect commercial cela peut être intéressant pour les gens qui viennent de l'extérieur de la commune et qui se garent dans des zones plus accessibles afin de désengorger l'**hyper centre** et ensuite s'y rendre en vélo. Or l'ensemble des utilisateurs des commerces du centre ville n'est pas forcément ce genre de public. Lors d'une commission il avait été envisagé une présence humaine permanente à la gare par rapport aux incivilités, le projet de parc à vélos ne peut-il pas inclure une sédentarisation d'un agent afin de rassurer, de contrôler et de sécuriser. Quelles solutions y a-t-il pour un co-financement ?

Pour M. ROUSSET le projet est contraire au principe de libre service et même s'il entend la demande de M. BONY il n'y aura pas de présence humaine de façon permanente, cela n'est pas possible.

M. BONY est d'accord il existe le même principe à Lyon avec le Vélo'V mais la Ville ne peut pas installer une personne à la gare pour surveiller ?

M. le Maire indique qu'il s'agit de personnel d'entretien qui n'est pas toujours présent sur RIVE DE GIER car il gère plusieurs communes.

M. ROUSSET précise que si des vélos sont à Chipier la personne peut les déplacer à la gare et c'est dans ce cadre là qu'il est embauché. Une écoute radio sera mise en place et elle sera pilotée depuis Saint Etienne, il ne s'agit pas d'un emploi fixe ! En terme de positionnement il existe des problèmes à la gare mais cela n'est pas de la compétence de la Ville. M. BONY a émis une bonne réflexion mais la Ville n'a pas les moyens d'intervenir en lieu et place de la SNCF.

M. BONY estime qu'il s'agit d'un bon investissement mais le vandalisme est toujours présent, avec du personnel fixe cela peut être dissuasif. M. BONY est en droit de se poser des questions sur le devenir des vélos en libre service.

M. ROUSSET explique que d'après Saint Etienne Métropole cela est difficilement vandalisable.

M. le Maire indique que l'objectif de Saint Etienne Métropole est que ces sites soient implantés dans des lieux très fréquentés. Le but est d'économiser les sorties de véhicules et de répondre à des besoins quotidiens. Ce projet répond à deux objectifs. Saint Etienne Métropole souhaitait placer initialement la station à Saint Vincent mais M. le Maire leur a fait comprendre que les résidents n'étaient peut être pas les plus concernés et que le quartier Chipier était certainement plus adapté.

M. BONY s'interroge sur les élèves du lycées Georges Brassens qui utilisent le train, n'auraient- ils pas intérêt à utiliser les vélos libre service ?

M. ROUSSET indique que la Ville a réussi à négocier trois stations au lieu de deux et qu'un développement est prévu pour les locations à l'année de même que la mise en place de vélos à assistance électrique.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve cette opération et la convention correspondante, et autorise M. le Maire à la signer.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 10-03-09 : Convention de l'opération urbaine de Rive de Gier pour le lancement de la seconde tranche (Annexes 5,6 et 7)

Rapporteur : N. GOURBIERE

Vu, la décision N° 09-0758 en date du 8 décembre 2009, de Monsieur le Secrétaire d'Etat en charge du Commerce, de l'Artisanat, des Petites et Moyennes Entreprises, du Tourisme, des Services et de la Consommation, à la Mairie de Rive de Gier pour la mise en œuvre de la deuxième tranche de l'Opération Urbaine de Rive de Gier, d'attribution de subvention FISAC une subvention de fonctionnement de 164 907,00 € et une subvention d'investissement de 86 000,00 €,

Vu, le courrier de notification de Monsieur le Préfet de la Loire reçu le 8 janvier 2010 en Mairie de Rive de Gier,

Vu, le projet d'Avenant n°1 à la convention du 21 décembre 2004 (mise en œuvre de la première tranche de l'opération urbaine) pour le lancement de la seconde tranche de l'Opération Urbaine de Rive de Gier (validé en comité de pilotage de l'opération urbaine du 15 février 2010) entre l'Etat, la Ville de Rive de Gier, le Conseil Général de la Loire, la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de Saint-Etienne - Montbrison, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Saint-Etienne - Montbrison et l'Union des Commerçants et Artisans de Rive de Gier,

Vu le projet de convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Ville de Rive de Gier permettant de garantir la parité d'intervention entre l'Etat et les collectivités locales sur le volet investissement (aide à la modernisation des entreprises),

Considérant que les secteurs du Commerce, de l'Artisanat et des Services représentent un enjeu important pour la commune de Rive de Gier, et doivent continuer à faire l'objet d'une attention toute particulière avec le lancement de la seconde tranche de l'Opération urbaine,

Considérant que le programme d'actions de cette seconde tranche, qui a fait l'objet d'un travail partenarial, se veut ambitieux et innovant, avec la mise en place d'un programme d'actions riche et varié,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Urbaine de Rive de Gier, validant le lancement de la seconde tranche,
- à signer la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Ville de Rive de Gier.

M. BONY est favorable à cette délibération car le commerce a besoin d'être soutenu il s'agit d'une des premières forces économiques de la Ville et qui est pourvoyeur d'emploi. M. BONY souhaite savoir s'il est possible que la Ville travaille avec l'Union des Commerçants pour l'harmonisation des enseignes car certaines dissensions existent entre commerçants. M. le Maire a indiqué que des études étaient en cours pour aménager, développer l'axe commerçant rue Jean Jaurès prolonger par la rue Jules Guesde voire même par la rue Claude Drivon. M. BONY réclame des informations sur le sujet car il est nécessaire d'améliorer l'attractivité du centre ville pour l'aspect commerçant. La commune a refait le quartier Lanoir en y implantant un parking pour faciliter l'accès aux commerces mais pour M. BONY il faut également penser à aménager la rue Maxime Gorki qui n'est pas très propice aux déplacements en famille alors que depuis la place de la Libération l'accès est plus aisé avec la passerelle. M. BONY apporte son soutien à cette délibération mais il souhaiterait la développer de manière plus forte et plus claire.

M. GOURBIERE lui répond que la Ville est en train de travailler avec l'Union des Commerçants pour ce qui est des enseignes et plus particulièrement sur la taxation de celles-ci. RIVE DE GIER travaille également sur une amélioration et une cohérence des enseignes du centre ville notamment tout ce qui est entrepris sur le côté place de la Libération. Pour ce qui est des études, la Ville a eu la présentation de l'existant et de différents scénarios qualitatifs et quantitatifs. Une présentation sera faite d'ici un mois et demi, la planification pourra ensuite être envisagée.

M. BONY souhaite savoir si le conseil municipal sera informé ?

M. GOURBIERE lui répond par l'affirmative et précise qu'une commission économie va avoir lieu prochainement. Une présentation des plans à moyens et long terme aura lieu en conseil municipal.

M. le Maire indique à M. BONY que les travaux seront réalisés d'ici 2011 voire 2012 au plus tard.

M. ROYON a été surpris lorsqu'il a constaté que le coût pour le site Internet s'élevait à 90 000,00 €.

M. GOURBIERE explique que cette somme n'englobe pas uniquement le site Internet mais qu'il y a également des études, des actions de communication. Cette somme est raisonnable au vu de ce qui s'effectue dans d'autres collectivités locales. La Ville n'est pas la seule à décider.

Pour M. BONY il est important de développer le site Internet de RIVE DE GIER car aujourd'hui beaucoup d'achat s'effectue via le Web. Il estime que le commerce local a besoin d'exister par le biais d'Internet.

M. GOURBIERE indique que la Ville travaille avec l'Union des Commerçants afin d'avoir une prise de conscience des commerçants. De plus, le site Internet communal sera une passerelle avec l'Union des Commerçants, ce sera une plateforme commerciale. M. GOURBIERE précise que ce travail est

mené en collaboration avec le service communication de la Ville et l'Union des Commerçants.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire :

- à signer l'avenant n°1 à la convention de l'Opération Urbaine de RIVE DE GIER, validant le lancement de la seconde tranche,
- à signer la convention de partenariat entre le Département de la Loire et la Ville de RIVE DE GIER.

Rapport n° 10-03-10 : Marché d'assurances Dommages aux Biens, Responsabilité Civile, Flotte Automobile 2010-2015
Rapporteur : N. GOURBIERE

La commune de Rive de Gier a, comme les dispositions conjointes du code des marchés publics et du code des assurances le disposent, lancé une consultation le 15 décembre 2009, publiée sur JOUE, BOAMP, Les Petites Affiches de la Loire et sur le site marchés-publics.info, pour le renouvellement des contrats d'assurance de la collectivité :

- lot 1 : dommages au patrimoine de la Ville,
- lot 2 : responsabilité civile générale,
- lot 3 : automobile et auto-mission.

Les marchés sont passés pour une période s'étendant du 1^{er} avril 2010 au 31 décembre 2014, ce qui dépasse la somme de 206 000,00 € HT, somme de référence pour l'année 2009, au-delà de laquelle il convient de saisir la commission d'appel d'offres (réunie pour ouverture des plis le 9 février 2010, pour attribution le 22 février 2010) et le conseil municipal (appel d'offres ouvert). La commune s'est adjointe les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage qui a rendu ses conclusions : la SMACL est la compagnie la plus intéressante pour l'ensemble des lots :

➤ cotisation première année :

- lot 1 : dommages au patrimoine de la Ville (franchise : 800,00 €) :29 486,00 € TTC,
- lot 2 : responsabilité civile générale (franchise : 800,00 €) :21 929,00 € TTC,
- lot 3 : automobile et auto-mission (franchise : aucune réserve):25 011,00 € TTC,
- TOTAL :76 426,00 € TTC.

Il est rappelé qu'en 2009, la cotisation annuelle était de :

- lot 1 : dommages au patrimoine (GROUPAMA –franchise : 2 530,00 €) : ..45 000,00 € TTC,
- lot 2 : responsabilité civile générale (SMACL – pas de franchise) :12 200,00 € TTC,
- lot 3 : automobile et auto-mission (GROUPAMA – franchise : 250,00 €).....14 500,00 € TTC,
- TOTAL :71 700,00 € TTC.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, suivi et règlement du marché.

M. BONY demande **confirmation que la signification du sigle BOAMP est bien Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.**

M. GOURBIERE lui répond qu'il signifie **effectivement** Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer les pièces inhérentes à la passation, suivi et règlement du marché.

Rapport n° 10-03-11 : Convention Cité Nouvelle - Réservation de logements sociaux (Annexe 8)
Rapporteur : G. FAVERGEON

Par une délibération n° DEL-2007-071 du 5 juillet 2007, le conseil municipal a accordé sa garantie d'emprunt à Cité Nouvelle pour l'acquisition – amélioration de 45 logements situés 22 rue Emile Zola à hauteur de 75 %.

En contrepartie de cette garantie, l'organisme des HLM propose à la Ville d'être réservataire de 9 logements lui permettant de répondre aux besoins urgents de logement de la population défavorisée de la commune. Cette proposition fait suite à une modification de la réglementation à travers la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre l'exclusion dite Loi Molle.

Le C.C.A.S. va entamer des démarches auprès de tous les bailleurs sociaux ayant bénéficié d'une garantie d'emprunt de la Ville et propriétaires d'un parc significatif de logements sociaux sur la commune, afin de généraliser ce dispositif de réservation de logements sociaux.

Un projet de convention est joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- de confier au C.C.A.S. de Rive de Gier la gestion de ces réservations.

M. BONY ne nie pas les qualités de Mme FAVERGEON mais il aimerait savoir si l'obligation de la dernière loi permet ces réservations.

Mme FAVERGEON lui explique que c'est pour cette raison que la Ville doit recontacter les autres bailleurs.

M. BONY s'interroge : si les autres bailleurs n'ont pas fait les travaux, est-ce que la Ville aura la possibilité de le faire ?

Mme FAVERGEON lui répond que cela se fera grâce aux garanties d'emprunt.

M. BONY souhaite avoir connaissance de l'utilisation précise de ces réservations prioritaires dans le cadre du travail du CCAS. M. BONY imagine qu'il y aura la même transparence que dans les autres dossiers individuels.

M. le Maire le lui confirme et explique que le CCAS fera les attributions en fonction de nombre de demandes reçues.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **autorise Monsieur le Maire à signer la convention,**
- **confie au C.C.A.S. de RIVE DE GIER la gestion de ces réservations.**

DIVERS

Rapport n° 10-03-12 : Rapport de M. le Maire au titre de sa délégation
Rapporteur : M. le Maire

N° de décision	Date	Objet	Commentaires (nom de l'entreprise, montant)
DEC-2010-030	25/02/2010	Travaux d'entretien et d'amélioration de voirie - programme 2010	Entreprise : EIFFAGE TPRAA Montant : Montant 180 000,00 € HT
DEC-2010-031	26/02/2010	Marché de fourniture à la pompe années 2010 - 2011 et 2012	Entreprise : BP FRANCE SA Montant : Montant 60 000,00 € HT

DEC-2010-032	05/03/2010	Mission d'assistance technique pour la surveillance du barrage du Couzon et pour le fonctionnement de l'usine d'eau du Couzon	Entreprise : VEOLIA EAU – COMPAGNIE GENERALE DES EAUX S.C.A – Agence Loire Montant : Montant 16 300,00 € HT soit 19 494,80 € TTC
--------------	------------	---	---

Les membres de l'opposition ont souhaité aborder la question de la crèche Riv'Mômes, M. le Maire leur cède donc la parole.

Mme BENOUMELAZ désire connaître l'évolution du dossier et faire le point sur la rencontre que M. le Maire a eu avec ses collègues maires des communes environnantes. Mme BENOUMELAZ aimerait également parler des partenaires qui se présentent dans le but de reprendre la structure.

M. le Maire lui précise qu'il n'a pas plus d'information que lors du dernier conseil municipal. La situation actuelle de la crèche Riv'Mômes est celle qui a été relatée par la presse à savoir que la Ville a réussi à faire verser les salaires, après intervention des élus auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) la Ville a obtenu 45 000,00 € afin d'assurer le fonctionnement de la crèche jusqu'au 09 avril. Suite à des arrêts de travail et après le versement des salaires et l'accord des 45 000,00 € une partie des collaboratrices de la crèche a décidé de reprendre le travail et cela s'améliore de jour en jour car peu de salariés renouvent leur arrêt de travail. La Ville et l'administrateur judiciaire ont fixé deux dates butoirs :

- le 26 mars au soir : dépôt des dossiers de candidatures des repreneurs, à ce jour M. le Maire a reçu une dizaine d'appels téléphoniques et la Ville en saura davantage à ce moment là,
- le 02 avril l'après midi : réception des repreneurs par les financeurs (Caisse d'Allocations Familiales, Conseil Général, Ville de RIVE DE GIÈRE) pour une présentation le 06 avril par l'administrateur judiciaire et le liquidateur devant le tribunal. Le mandataire va demander auprès du tribunal deux à trois semaines de continuité supplémentaire de l'activité dans le but de valider un projet. Ce projet sera présenté aux salariés pour validation et dans un second temps il sera présenté aux parents. Le conseil municipal délibèrera également sur ce projet.

M. le Maire a de bons espoirs et il pense que la situation devrait parvenir à se régler sans trop de difficulté.

M. BONY regrette qu'il n'y ait pas eu un travail plus en cohésion avec les groupes du conseil municipal sur ce dossier car l'opposition a également des choses à dire vis-à-vis des repreneurs potentiels et vis-à-vis de l'autorité judiciaire, les membres de l'opposition ont leur point de vue à faire valoir et il pense qu'il serait opportun d'échanger sur le sujet. M. BONY trouve dommage que M. le Maire n'ait pas eu la possibilité de répondre par écrit aux demandes formulées par son groupe. De plus, il souhaite mettre en avant l'idée d'obtenir de l'Inspection Académique une exception ripagérienne pour la scolarisation des enfants de deux ans dont les familles en font la demande. Pour M. BONY cela soulagerait l'urgence de la situation actuelle et cela favoriserait le lien vers l'école, qui est déjà travaillé entre crèche et école. D'une manière plus globale, M. BONY aimerait avoir de véritables conditions de travail sur ce dossier. M. BONY estime que l'accueil de la petite enfance est un enjeu important pour le développement de la Ville. Il existe toute une série d'analyse et de propositions que peut formuler l'opposition et M. BONY estime que M. le Maire traite leur demande avec légèreté, il est par conséquent difficile d'avancer plus loin avec l'ensemble du conseil municipal.

Pour M. le Maire, M. BONY a parlé d'une remise en cause de la politique de petite enfance sur la commune or la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général saluent depuis des années le remarquable travail accompli en matière de petite enfance sur la commune de RIVE DE GIÈRE. Il est par conséquent hors de question de remettre en cause la politique de la petite enfance de la Ville car cela fonctionne très bien. Toutefois lorsque des « **Pieds Nickelés** » prennent la direction d'une structure ils ne sont pas maîtrisés par la Ville car ils sont sous forme associative privée et lorsque la situation devient plus délicate il faut rapidement trouver une structure qui soit capable de répondre aux besoins de la Ville. M. le Maire explique qu'aujourd'hui il n'y a aucun problème déontologique mais la Ville est dans la reprise de l'activité par une structure qui offrira les mêmes services, qui reprendra la quasi-totalité du personnel et qui permettra de travailler sur la continuité de l'activité. La Ville fait son travail tout simplement, M. le Maire a passé des heures à recevoir les financeurs, l'administrateur judiciaire ainsi que les maires des communes alentours sur un dossier qui ne le concerne pas directement !

M. le Maire rappelle qu'il n'est pas gestionnaire de la crèche car la commune siège au conseil d'administration depuis 2008, elle n'a jamais été associée à quelque décision que ce soit et tout le monde prend contact avec la municipalité. Pour M. le Maire il faut arrêter de faire porter à la Ville de RIVE DE GIER, qui n'est qu'un des financeurs, la responsabilité de cette affaire. La politique de la Ville est claire, elle a décidé d'ouvrir au maximum l'accueil de la petite enfance. La Ville de Saint Etienne a annoncé qu'elle allait créer 200 places au cours de ce mandat et plus de 20 places ont été créées l'année dernière à RIVE DE GIER avec SI LA SOL et si M. le Maire fait le ratio Saint Etienne devrait en ouvrir plus de 300. RIVE DE GIER est donc au dessus de tout ce qui s'est ouvert et de tout ce qui va s'ouvrir sur les autres communes. La troisième partie de la mission de la Ville sera de travailler avec des gens crédibles et de présenter au conseil municipal les dossiers des repreneurs en précisant ceux qui pourraient être retenus et de le valider. Cependant, ce n'est pas la Ville qui va décider, c'est surtout la Caisse d'Allocations Familiales, principal financeur, et le Conseil Général, qui donne les agréments.

La Ville n'a pratiquement aucune prise sur cette structure qui a fait des actions que la justice jugera mais la gestion du quotidien et les ennuis se répercutent sur RIVE DE GIER. M. BONY a rappelé à M. le Maire qu'il fallait faire beaucoup dans tous les domaines et c'est pour cela qu'il a décidé de travailler sur les autres dossiers. Il va laisser aller la procédure judiciaire à son terme et les propositions seront ensuite présentées au conseil municipal. M. le Maire invite M. BONY à se tourner vers le président de la crèche et la directrice afin d'avoir plus d'informations, il ne doit pas se tromper d'interlocuteur.

M. BONY ne comprend pas l'agacement de M. le Maire, pour lui il ne faut pas remettre en cause la politique de la petite enfance il faut simplement la définir. Pour M. BONY la Ville est confrontée à un taux de chômage très important pour les jeunes femmes beaucoup plus élevé que dans les autres communes, cela n'est pas simplement lié aux difficultés de l'emploi ou du marché du travail, mais il existe une problématique spécifique que M. le Maire se refuse de voir et qui nécessite d'être appréhender afin d'y apporter une réponse. Il ne suffit pas d'expédier les affaires courantes, il faut faire face à l'urgence et c'est pour cela que l'opposition fait des propositions qui vont dans ce sens.

Pour ce qui est du collectif des parents qui cherche à mener une action en justice, M. BONY aimerait savoir si la Ville lui apporte son soutien étant donnée qu'elle aide les salariées pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits. De plus, pourquoi ne pas faire la même chose pour les employés de Marrel qui sont en litige avec leur direction et dont beaucoup sont Ripagériens ?

M. le Maire a reçu le collectif des parents et la démarche est simple : ils doivent envoyer une demande au liquidateur judiciaire afin de se faire rembourser leurs cautions et cela ne leur coûte rien. C'est une démarche individuelle qui sera transmise au Tribunal de Grande Instance via le liquidateur. La démagogie n'a pas sa place dans une démarche qui n'est pas politique mais qui relève de la gestion du quotidien. Dans tous les domaines (Revenu Minimum d'Insertion, Revenu de Solidarité Active, logement, accueil petite enfance, périscolaire) M. le Maire n'a pas attendu l'analyse de M. BONY pour mettre en place des mesures d'avenir. Il invite M. BONY à se tourner vers les communes environnantes afin de comparer les places disponibles en crèche et jardin d'enfants et les tarifs pratiqués par rapport à la Ville de RIVE DE GIER. M. le Maire souhaite pouvoir traiter le dossier de la crèche sereinement et il ne désire pas alimenter les débats tant que les repreneurs n'ont pas été reçus et que les projets de reprise ne sont pas présentés étant donné qu'il faudra inévitablement signer un avenant au contrat enfance. M. le Maire assure M. BONY que sa liberté d'expression et de choix seront respectés. Il l'informe qu'une dizaine de structures sont candidates à la reprise de la crèche Riv'Mômes par conséquent, le marché, existe. Au vue du nombre de repreneurs un choix s'imposera de toute façon.

M. BONY ne peut pas être rassuré avec les propos que vient de tenir M. le Maire, il a le sentiment que la démagogie est du côté de M. le Maire. M. BONY et son groupe auraient besoin de travailler sur ce projet afin de faire part de leur vision des choses, il aimerait connaître les intervenants s'agit-il de structures totalement privées ? d'associations ? Quelles garanties de démocratie associative aura la Ville ? La crèche Riv'Mômes est une association qui respecte un certain nombre de statuts et qui possède un règlement intérieur et visiblement M. le Maire ne s'en est pas occupé y compris depuis 2008. M. BONY trouve simplement dommage que M. le Maire ne travaille pas sérieusement cette question avec l'opposition qui est là pour faire **des analyses et des propositions sur le fond**. M. le Maire se dit le héros de l'action sociale mais la réalité est toute autre malgré tous ses efforts, M. BONY dresse ici un constat lucide que chacun peut pointer et est pointé par les études statistiques.

M. le Maire invite M. BONY à lire la presse plus souvent car elle relate de nombreux faits forts intéressants :

- il y a six mois : la Maison des Jeunes et de la Culture de Saint Chamond rencontrait des difficultés,
- il y a trois semaines : la crèche Riv'Mômes,
- il y a quinze jours : le président de la SPA de Roanne était en prison,
- ce matin, le 25 mars 2010 : le Centre Social de Fonsala connaît lui aussi quelques difficultés.

M. le Maire fait remarquer qu'il s'agit de structures associatives, il souhaite savoir si M. BONY envisage de faire le même procès à toutes les communes concernées, tout cela est-il la faute des communes ? Aujourd'hui, la Ville fait confiance aux structures associatives, comme toutes les collectivités de France.

M. BONY lui rétorque, démagogie pour démagogie, que lorsqu'il intervenait au gala des enfants de la crèche Riv'Mômes il y a quelques années en tant qu'utilisateur personnel, il était également présent en tant que maire. Par conséquent, quel contrôle, quelle réalité de la rigueur de l'accompagnement avec une association qui gère des enfants y a-t-il eu de la part de **la municipalité** ?

M. le Maire invite M. BONY à poser la même question aux parents qui étaient représentés au conseil d'administration et ce depuis la création de la crèche.

M. BONY **rétorque à M. le Maire qu'il était lui aussi** un parent représenté au conseil d'administration.

M. le Maire lui répond par la négative.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21 h 07

**Fait à RIVE DE GIER, le 26 février 2010
Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,
Jean-Claude CHARVIN**